APPEL REGLEMENTAIRE

RELEVE DE DECISION

AUDITION DU 06 NOVEMBRE 2018

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCCHELLO, Roger AYMARD, Pierre BOISSON, Michel GIRARD, Alain SALINO, Jean-Claude VINCENT, Bernard CHANET, Christian MARCE.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

DOSSIER N°12 R : Appel du club de l'A.S. ROMAGNAT en date du 8 octobre 2018 contestant la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 1er octobre 2018 pour non-paiement de la péréquation relative aux frais d'arbitrage au 1er octobre 2018.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 1er octobre 2018.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

APPEL REGLEMENTAIRE

RELEVE DE DECISION

AUDITION DU 06 NOVEMBRE 2018

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCCHELLO, Roger AYMARD, Pierre BOISSON, Michel GIRARD, Alain SALINO, Jean-Claude VINCENT, Bernard CHANET.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN, Monsieur MARCE.

DOSSIER N°11 R : Appel du club de M.O.S. 3 RIVIERES F.C. en date du 3 octobre 2018 contestant la décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage prise lors de sa réunion du 20 septembre 2018, ayant considéré que Monsieur Omar FOUAD pouvait prendre une licence au titre dudit club sans le représenter pour la saison en cours.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Infirme la décision prise par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage lors de sa réunion du 17 septembre 2018.**
  - **Dit que Monsieur FOUAD Omar représente le club de M.O.S. 3 RIVIERES F.C. pour la saison 2018/2019.**

- **Met les frais inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du club de M.O.S. 3 RIVIERES.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

APPEL REGLEMENTAIRE

RELEVE DE DECISION

AUDITION DU 06 NOVEMBRE 2018

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCCHELLO, Roger AYMARD, Pierre BOISSON, Michel GIRARD, Alain SALINO, Jean-Claude VINCENT, Bernard CHANET, Christian MARCE.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

DOSSIER N°13 R : Appel du club de SAUVETEURS BRIVOIS en date du 09 octobre 2018 contestant la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 17 septembre 2018, lui ayant infligé un retrait d'un point ferme au classement pour non-paiement de la péréquation relative aux frais d'arbitrage.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 17 septembre 2018.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du club de SAUVETEURS BRIVOIS.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.